

Gex, le 20 mars 2026.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026 À 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs CADOUX, DANGUY, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, VAN VAEREMBERG, PELLETIER, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme GIET,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. MAZET donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DUVILLARD.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur des services techniques,



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026 :

Abstentions de Madame DA SILVA DIAMANTINO ainsi que de Messieurs DANGUY, PELLETIER.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 23 février 2026).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Création d'emplois techniques pour accroissement saisonnier d'activité,
- 2) Programme des Petites Villes de Demain : avenant de prorogation à la convention de financement avec la commune de Divonne-les-Bains pour le poste de chef de projet,
- 3) État annuel récapitulatif des indemnités perçues par les membres du conseil municipal,
- 4) Convention de mandats de vente de billets avec les sociétés France Billet et Ticketnet pour les concerts de Christophe Mali et Sanseverino des 24 et 25 avril 2026,
- 5) Cinéma municipal : adoption d'une stratégie de programmation,
- 6) Subventions aux associations pour l'année 2026,
- 7) Opération d'aménagement « Cœur de Ville » : autorisation de la signature d'un acte modificatif au contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- 8) Acquisition des parcelles ADO7 et ADO8 dans le secteur de Péroset auprès des Consorts Blanchon,
- 9) Déport des images de vidéoprotection à la gendarmerie,
- 10) Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet d'extension du système de vidéoprotection et de déport des images à la gendarmerie,
- 11) Attribution du marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Perdtemps.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Affaires culturelles et jeunesse du mardi 10 février 2026,
- 2) Commission Associations et sports du mercredi 18 février 2026,
- 3) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 03 février 2026,
- 4) Commission Espaces publics, environnement et travaux du jeudi 12 février 2026.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2026_016_DEC** : signature avec les entreprises JUILLARD ENVIRONNEMENT, GALLIA, DESA SERRURERIE, GIROD MORETTI, BONGLET, NINET GAVIN, CARRAZ METALLERIE, FORAZ, STRM des offres relatives à la rénovation du boulodrome municipal pour un montant total de 479.719,60 € HT,
- **2026_017_DEC** : signature avec les entreprises SBA, CARRAZ METALLERIE, FOREZ DECORS/ALPES DECOR, JURAL'ECO des offres relatives aux travaux de rénovation de la maison communale sise chemin des Hutins, pour un montant total de 67.456,91 € HT,
- **2026_018_DEC** : signature avec l'entreprise VERTDET PAYSAGE d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts, avec un minimum annuel de 50.000,00 € HT et un maximum de 230.000,00 € HT,
- **2026_019_DEC** : signature avec les entreprises ACTESS (S12A) et OCI des offres relatives à l'infogérance de la Ville de Gex, pour un montant total de 177.780,00 € HT. Ce marché est conclu pour une durée de trois ans, reconductible une fois une année.
- **2026_020_DEC** : signature avec la société ATELIER METAMORPHOSES d'une offre relative à l'étude du potentiel de réhabilitation de la scierie Benoît Lison, pour un montant total de 15.000,00 € HT,

- **2026_021_DEC** : signature avec l'entreprise CARREL'AIN de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 4.405,75 € HT, soit une augmentation de 6,30 % du montant initial du marché,
- **2026_022_DEC** : signature avec la société STRM d'un devis relatif à la remise aux normes de l'électricité du logement communal sis 158 avenue de la Poste, pour un montant total de 4.200,00 euros HT,
- **2026_023_DEC** : signature avec la Poste d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la salle des Fêtes lors des épreuves du Code de la Route,
- **2026_024_DEC** : signature avec la société TORREFACTION DU LEMAN d'un devis relatif à l'achat d'une machine à café destinée à la clientèle du nouveau cinéma municipal, pour un montant total de 4.199,91 € HT,
- **2026_025_DEC** : signature avec la société CITEOS SALENDRE RESEAUX d'un devis relatif au démantèlement et à l'évacuation du transformateur HTA de l'ancienne usine STPS, pour un montant total de 4.200,00 € HT,
- **2026_026_DEC** : signature avec la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex de l'avenant n° 1 relatif à la prorogation du bail de location provisoire pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2026, rue du Mont-Blanc,
- **2026_027_DEC** : signature avec la société ARTCAST DIGITAL d'un devis relatif à la fourniture d'équipements audiovisuels dans la salle des Arcades de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 5.785,00 € HT,
- **2026_028_DEC** : signature avec l'association Gex Vita Gym d'une convention relative à la mise à disposition de la salle l'Expo pour la période du 2 février 2026 au 1^{er} février 2031, à titre gracieux,
- **2026_029_DEC** : signature auprès de la société LYC d'un devis relatif à la réparation du plancher du véhicule de voirie Nissan Cabstar, pour un montant de 4.999,03 € HT,
- **2026_030_DEC** : signature avec la société ATELIER BELLEGARDE d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'ancienne maison Charles Harent, pour un montant total de 8.740,00 € HT,
- **2026_031_DEC** : signature avec la société JESUS DA ROCHA d'un devis relatif à la réfection de la salle de bain du logement communal duplex situé aux Vertes Campagnes, pour un montant total de 9.376,04 € HT,
- **2026_032_DEC** : signature avec la société JESUS DA ROCHA d'un devis relatif à la sécurisation par fermeture d'accès des fenêtres et des portes de l'ancienne usine STPS, pour un montant total de 11.800,00€ HT,
- **2026_033_DEC** : signature avec la société LES DEFRICHEURS de devis relatifs à l'entretien de différents secteurs d'espaces verts, pour un montant total de 34.702,40 € HT,
- **2026_034_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises ONF VEGETIS – SCHILLINGER de devis relatifs aux travaux d'abattage, de taille et d'élagage du patrimoine arboré de la Ville de Gex pour l'année 2026, pour un montant total de 39.000,00 € HT,
- **2026_035_DEC** : signature avec la société OTIS d'un devis relatif à l'installation de kits GSM sur 5 ascenseurs communaux, pour un montant total de 5.590,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Hervé CADOUX

Les services techniques (voirie et espaces verts) sollicitent chaque année le recrutement d'agents techniques pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité de la saison estivale (plantations, manifestations, etc...).

La demande porte sur la création :

- D'un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service des espaces verts pour une durée de six mois ;
- D'un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service voirie pour une durée de six mois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

✚ DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1° et L.332-23 2°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, la délibération devant mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'autorité territoriale est habilitée à recruter,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins des services voirie et espaces verts durant la saison estivale il y aurait lieu de créer :

- Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service des espaces verts pour une durée de six mois ;
- Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service voirie pour une durée de six mois.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois répartis de la façon suivante :
- Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service des espaces verts pour une durée de six mois,
 - Un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique au service voirie pour une durée de six mois,

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 8^e échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience de l'agent recruté,
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

2) PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN : AVENANT DE PROROGATION À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est tout d'abord rappelé la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), ainsi que la convention signée le 1^{er} juillet 2021 entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex.

L'embauche d'un chef de projet PVD mutualisé entre les Villes de Divonne-les-Bains et Gex avait donné lieu à la signature entre les deux communes d'une première convention de financement, laquelle fixait les missions de cet agent ainsi que les modalités de financement du poste, une fois déduit le subventionnement obtenu. Avec la signature en 2023 de la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la période 2022-2026, les communes de Divonne-les-Bains et Gex avaient signé une seconde convention de financement du poste de chef de projet PVD pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action opérationnel.

Cette convention de financement étant arrivée à échéance le 31 janvier 2026, il est proposé de la proroger de deux mois pour en faire coïncider le terme avec celui de ladite convention-cadre, fixé au 31 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant de prorogation et d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à le signer.

DÉLIBÉRATION

PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN : AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_018_DEL en date du 1^{er} mars 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Gex au programme des Petites Villes de Demain(PVD),

VU la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain signée le 1^{er} juillet 2021 entre l'Etat, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_095_DEL en date du 6 septembre 2021 approuvant la convention de financement à passer avec la Ville de Divonne-les-Bains pour le poste mutualisé de chef de projet Petites Villes de Demain,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022_129_DEL en date du 12 décembre 2022 approuvant la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT),

VU la délibération du conseil municipal n° 2023_005_DEL en date du 30 janvier 2023 approuvant la seconde convention de financement à passer avec la Ville de Divonne-les-Bains pour le poste mutualisé de chef de projet Petites Villes de Demain, valable jusqu'au 31 janvier 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) signée le 13 avril 2023, arrive à échéance le 31 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prolonger la présence du chef de projet PVD chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan d'action opérationnel, jusqu'au terme de ladite convention-cadre,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 de prorogation de deux mois de la convention de financement passée avec la ville de Divonne-les-Bains, qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prorogation ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

3) ÉTAT ANNUEL RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Cécilia DA SILVA DIAMANTINO

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué l'obligation pour les collectivités et établissements publics à fiscalité propre de produire chaque année, en principe avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein :

- Du conseil municipal ;
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain ;
- De toute société d'économie mixte locale, société publique locale...

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2025 est le suivant :

NOM - Prénom	Mandat	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature
DUNAND Patrice	Maire	38 474,52		
PELLÉ Christian	1 ^{er} adjoint	14 797,92		
COURT Dominique	2 ^e adjoint	14 797,92		
VENARRE Jérémie	3 ^e adjoint	14 797,92		
GILLET Véronique	4 ^e adjoint	14 797,92		
CRUYPENINCK Benoît	5 ^e adjoint	14 797,92		
VANEL-NORMANDIN Sandrine	6 ^e adjoint	14 797,92		
IVANEZ Gérard	7 ^e adjoint	14 797,92		
ZELLER Virginie	8 ^e adjoint	14 797,92	264,40	
DESAY Georges	9 ^e adjoint	14 797,92		

Il est précisé que le montant perçu par Madame ZELLER constitue le remboursement de la prise en charge d'un déplacement avec plusieurs agents de la Ville pour rencontrer la société RPC, fournisseur de repas aux collectivités, pour les services scolaires et CCAS.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte de ces informations.

DÉLIBÉRATION

ÉTAT ANNUEL RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 2020_048_DEL en date du 19 mai 2020 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

CONSIDÉRANT qu'aucun élu ne perçoit d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2025 est le suivant :

NOM - Prénom	Mandat	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature
DUNAND Patrice	Maire	38 474,52		
PELLÉ Christian	1 ^{er} adjoint	14 797,92		
COURT Dominique	2 ^e adjoint	14 797,92		
VENARRE Jérémie	3 ^e adjoint	14 797,92		
GILLET Véronique	4 ^e adjoint	14 797,92		
CRUYPENINCK Benoît	5 ^e adjoint	14 797,92		
VANEL-NORMANDIN Sandrine	6 ^e adjoint	14 797,92		

IVANEZ Gérard	7 ^e adjoint	14 797,92		
ZELLER Virginie	8 ^e adjoint	14 797,92	264,40	
DESAY Georges	9 ^e adjoint	14 797,92		

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2025.

4) CONVENTION DE MANDATS DE VENTE DE BILLETS AVEC LES SOCIÉTÉS FRANCE BILLET ET TICKETNET POUR LES CONCERTS DE CHRISTOPHE MALI ET SANSEVERINO DES 24 ET 25 AVRIL 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Dans le cadre de la saison culturelle et afin de dynamiser les ventes tout en renforçant la visibilité des concerts de Christophe Mali et Sanseverino programmés les 24 et 25 avril prochains, il est proposé de signer des conventions permettant la mise en place d'un dispositif de billetterie en ligne via les réseaux nationaux Ticketnet et France Billet (notamment Carrefour et la Fnac).

L'objectif de ces conventions est de permettre aux réseaux France Billet et Ticketnet de vendre pour le compte de la Ville des billets pour ces deux spectacles via internet et des points de ventes physiques (magasins FNAC, Carrefour, Leclerc, magasins U, Géant, Intermarché...).

En contrepartie, France Billet et Ticketnet perçoivent une commission selon les grilles tarifaires établies, pour chaque billet vendu (10% du prix hors commission avec un minimum de 2€ pour France Billet, 2,20€ pour Ticketnet) . Le suivi des ventes s'effectue en temps réel par internet, ce qui permet de modifier les contingents alloués.

Il est proposé que la Ville prenne en charge le montant de cette commission afin de garantir une tarification identique à celle de la billetterie municipale. À l'issue des représentations, les recettes correspondant aux ventes réalisées par ces réseaux sont reversées à la Ville, déduction faite de la commission, accompagnées d'un état détaillé des ventes.

Monsieur BOCQUET : « J'ai compris que nous faisons appel à ces plateformes parce que les salles ne sont pas remplies à 100%. Au vu de leur coût, prévoyez-vous d'évaluer l'efficacité de ce dispositif au bout d'un an pour éventuellement le remettre en cause ? »

Madame COURT : « Tout à fait, nous testons ce dispositif cette année et évaluerons l'intérêt de le maintenir. »

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MANDATS DE VENTE DE BILLETS AVEC FRANCE BILLET ET TICKETNET POUR LES CONCERTS DE CHRISTOPHE MALI ET SANSEVERINO DES 24 ET 25 AVRIL 2026

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conventions de mandat de vente de billets présentées par les sociétés France Billet et Ticketnet,

VU l'avis favorable de la commission Affaires culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 10 février 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de recourir à des réseaux nationaux de distribution de billetterie afin d'assurer une meilleure diffusion des concerts de Christophe Mali et Sanseverino organisés par la collectivité les 24 et 25 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mandat de vente de billetterie avec la société France Billet, pour la vente des billets des concerts de Christophe Mali et Sanseverino organisés par la collectivité les 24 et 25 avril 2026,
- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mandat de vente de billetterie avec la société Ticketnet, pour la vente des billets des concerts de Christophe Mali et Sanseverino organisés par la collectivité les 24 et 25 avril 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

5) CINÉMA MUNICIPAL : ADOPTION D'UNE STRATÉGIE DE PROGRAMMATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

L'ouverture prochaine du cinéma municipal 3 salles au sein du programme Cœur de Ville, représente une opportunité à saisir pour son équipe et les élus municipaux de faire le point sur la stratégie de programmation.

Le travail d'analyse et de prospection réalisé par les services municipaux, a été présenté aux membres de la commission Affaires culturelles et Jeunesse le 10 février 2026, qui ont relevé l'intérêt de formaliser une stratégie de programmation et de la faire approuver par le conseil municipal.

Il s'agit de doter la Ville, l'équipe du cinéma et le public, d'un document durable de référence visant notamment à :

- rappeler le cadre légal applicable ;
- définir une ligne éditoriale claire pour le cinéma ;
- préciser des critères professionnels de sélection des films ;
- clarifier les rôles de la Ville, du comité cinéma et du responsable du cinéma en matière de programmation ;
- protéger la Ville et le cinéma contre d'éventuelles pressions ;
- garantir que la programmation demeure indépendante, pluraliste et conforme aux engagements de service public culturel de la Ville de Gex.

Après avis favorable des membres de la commission Affaires culturelles et Jeunesse réunis le 10 février 2026, il est proposé au conseil municipal d'approuver la stratégie de programmation qui lui est présentée.

DÉLIBÉRATION

CINÉMA MUNICIPAL : ADOPTION D'UNE STRATÉGIE DE PROGRAMMATION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le guide ministériel sur la liberté de création,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser une stratégie de programmation pour le cinéma municipal Le Patio, qui servira de document de référence pour la Ville, l'équipe du cinéma et le public,

CONSIDÉRANT le document programmatique qui lui a été présenté ainsi que l'avis favorable rendu par les membres de la commission Affaires culturelles et Jeunesse réunis le 10 février 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la stratégie de programmation du cinéma municipal Le Patio, annexée à la présente délibération,
- **DIT** que toute évolution substantielle de cette stratégie devra faire l'objet d'une nouvelle délibération,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de sa mise en œuvre et de signer tous documents s'y rapportant.

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

Les demandes de subventions 2026 ont été présentées le 18 février 2026 aux membres de la commission Associations et Sports. L'étude des dossiers a tenu compte principalement des critères suivants : complétude du dossier, historique de l'association, motivation à participer aux manifestations locales, nombre d'adhérents affiliés et gexois, subventions versées par d'autres organismes, fonds de roulements des associations, avantages en nature et valorisation des avantages accordés par la municipalité s'il y a lieu.

Le budget 2026 des subventions aux associations et autres personnes morales de droit privé est crédité de 437 800€, ce qui reste similaire au budget voté en 2025. Néanmoins, il n'y aurait pas de hausse dans l'octroi des subventions, le montant des subventions proposé étant de 404 735€, laissant une réserve de 33 065€ pour d'éventuelles demandes exceptionnelles transmises en cours d'année.

Sur proposition des membres de la commission Associations et Sports, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants de subventions suivants :

Association	Proposition subvention 2026	Commentaires
SPORT		
Ain Est Athlétisme	400 €	
Basket Pays de Gex	1 000 €	Subvention exceptionnelle - Achat équipement et matériel -Subvention conditionnée à l'octroi de subventions par d'autres communes.
Basket Pays de Gex	1 500 €	
Club Alpin de Gex	800 €	Subvention exceptionnelle - Achat 2 tapis
Club Alpin de Gex	700 €	
Copain de trail	300 €	
Echenevex Lynx bike	300 €	
Ferney Pays de Gex Triathlon	300 €	1ère demande
Pays de Gex Football Club	10 000 €	
Pays de Gex Natation	1 500 €	
Gex Ski Club	5 000 €	
GVG (Gex Vita Gym)	500 €	
Judo Club Segny	500 €	
La Gexoise	3 000 €	
La Gexoise	1 500 €	Subvention exceptionnelle - Plusieurs projets : intervenants spécialisés, solutions numériques, achat matériel, recherche salle baby Gym, recrutement entraîneur, formations
Mercredis de Neige Pays de Gex	1 000 €	
Pétanque Gessienne	1 000 €	
RMRWD (modélisme)	300 €	

Ski club La Vattay	300 €	Versement de la subvention si réception du dossier
Tennis Club de Gex	3 000 €	
Twirling Bâton	1 500 €	
USPG Rugby	25 000 €	
Les Bleus de Gex - Club de rugby vétérans	500 €	
SOUS-TOTAL SPORT	59 900 €	

ENTRAIDE ET SOCIAL		
Accueil Gessien	2 500 €	
Adil de l'Ain	400 €	
AFM Téléthon	800 €	
Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	2 000 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex/Divonne	3 800 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex/Divonne	500 €	Subvention exceptionnelle - Organisation du bal des pompiers
Amicale des Donneurs de sang de Gex et environs	500 €	
APICy Piétons et Cyclistes du Pays de Gex	250 €	
Banque Alimentaire de l'Ain	1 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules	115 000 €	
CSC Les Libellules (festival Tôt ou T'arts)	13 000 €	
Chers Voisins	700 €	
Club l'Âge d'Or de Gex et environs	500 €	
Club Devoir du Clos des Abeilles	600 €	

Comité des Œuvres Sociales chèques vacances / chèques vacances	10 000 €	
Comité des Œuvres Sociales / fonctionnement	7 500 €	
Croix Rouge Française - UL Pays de Gex	600 €	
Equipe d'entraide du Pays de Gex	300 €	
J'ai compris, j'agis	1 000 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	1 000 €	
Les Restaurants du Cœur	1 000 €	
Protection Civile de l'Ain Antenne de Gex	2 000 €	
SOUS-TOTAL ENTRAIDE ET SOCIAL	164 950 €	

SCOLAIRE		
Centre d'Information et d' Orientation Valserhône - Pays de Gex	300 €	
École primaire Champagne en Valromey (Sou des écoles)	185 €	Subvention exceptionnelle - Classe découverte mer pour 1 enfant de Gex dispositif ULIS
Institution Jeanne d'Arc association sportive	1 200 €	
Institution Jeanne d'Arc association sportive	1 500 €	Subvention exceptionnelle - Bus + coachs
Collège Georges Charpak	600 €	Subvention exceptionnelle - Participation transport pour les déplacements de la chorale
Collège Georges Charpak	1 000 €	Subvention exceptionnelle - Participation au voyage des 4èmes à Auschwitz
Collège Georges Charpak Association Sportive	1 200 €	

Collège Georges Charpak SEGPA	600 €	Subvention exceptionnelle - Participation transport pour voyage des élèves de 5ème à Pérourges
Ecole Elémentaire Parozet	2 000 €	Subvention attribuée uniquement si projet pédagogique présenté
Ecole Elémentaire Perdtemps	2 000 €	
Ecole Elémentaire Vertes Campagnes	2 000 €	
Ecole Maternelle Parozet	2 000 €	
Ecole Maternelle Perdtemps	2 000 €	
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	2 000 €	
Sou des Écoles	4 500 €	
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	23 085 €	

CULTUREL		
Batterie Fanfare la Gessienne	2 000 €	
Centre musical "A ta portée"	300 €	1ère demande
Chœur classique du Pays de Gex	1 000 €	
Chorale Le Pays de Gex	2 000 €	
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	800 €	
Club Orion	300 €	1ère demande
Ecole de Musique de Gex	15 000 €	
Groupe Théâtral Gessien	400 €	
Le Verger Tiocan	400 €	
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500 €	
MJC	118 000 €	
SOUS-TOTAL CULTUREL	146 700 €	

ANCIENS COMBATTANTS		
Amicale des Chasseurs Alpins	400 €	
Union Nationale des Parachutistes Ain Pays de Gex	300 €	Versement de la subvention si réception du dossier
SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	700 €	

DIVERS		
Pays de Gex Promotion Animation	4 400 €	
Vitrines de Gex	5 000 €	
SOUS-TOTAL DIVERS	9 400 €	

TOTAL GENERAL	404 735 €
----------------------	------------------

Tous les dossiers de demande de subvention sont consultables auprès du service Culture, Événements et Associations. Le tableau général d'examen des demandes de subventions 2026 demeure consultable dans l'Extranet des élus (dossier de la commission du 18 février 2026).

NOTA BENE : il est rappelé que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». **Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration ou même simples adhérents d'une association subventionnée, sont invités à ne pas prendre part au vote.**

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Le conseil municipal

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission Associations et Sports qui s'est réunie le 18 février 2026 à propos des demandes de subventions pour l'année 2026,

VU le budget primitif 2026 et notamment l'article 65748,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

CONSIDÉRANT que :

- Mme Dominique COURT ne prend pas part au vote pour l'association « Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex », l'association « MJC » et l'association « CSC Les Libellules »,
- Mme Véronique GILLET ne prend pas part au vote pour l'association « Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex » et pour l'association « ADIL »,
- Mme Virginie ZELLER ne prend pas part au vote pour l'association « Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex », pour l'association « Accueil Gessien » et pour l'association « USPG »,
- M. Jérémie VENARRE ne prend pas part au vote pour l'association « Verger TIOCAN »,
- M. Benoît CRUYPENINCK ne prend pas part au vote pour l'association « Pays de Gex Promotion animation (PGPA) »,
- M. Georges DESAY ne prend pas part au vote pour l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau »,
- M. Daniel ROBBEZ ne prend pas part au vote pour l'association « Pays de Gex Promotion Animation (PGPA) »,
- Mme Delphine COSSARD ne prend pas part au vote pour l'association « Les Vitrines de Gex »,
- M. Dorian MAZET ne prend pas part au vote pour l'association « Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex »,
- Mme Ségolène VUILLIOT ne prend pas part au vote pour l'association « Les Vitrines de Gex »,
- Mme Odile CETTIER ne prend pas part au vote pour l'association « Institut Jeanne d'Arc, association sportive », l'association « Batterie fanfare », l'association « IPPG » et l'association « MJC »,
- Mme Martine LUZZI ne prend pas part au vote pour l'association « Pays de Gex Promotion Animation »,
- M. Christophe SIGAUD ne prend pas part au vote pour l'association « Batterie Fanfare » et l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau »,
- M. Loïc VAN VAEREMBERG ne prend pas part au vote pour l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau », l'association « Mercredis de Neige Pays de Gex » et l'association « La Gexoise »,
- M. Jacques DUVILLARD ne prend pas part au vote pour l'association « Les Vitrines de Gex »,
- Mme Muriel CHARRE ne prend pas part au vote pour l'association « Judo Club Segny », pour l'association « La Gexoise » et pour l'association « Gex Vita Gym (GVG) »,
- M. Guy JUILLARD ne prend pas part au vote pour l'association « Club Devoir du Clos des Abeilles », pour l'association « Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex » et pour l'association « Gex Vita Gym (GVG) »,
- M. Vincent BOCQUET ne prend pas part au vote pour l'association « Chers Voisins », l'association « APiCy Piétons et cyclistes du Pays de Gex » et l'association « Institut Jeanne d'Arc, association sportive »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2026 ci-dessus présentées.
- **DE DIRE** que les subventions proposées au vote pour les associations dont le dossier n'est pas complet ne seront versées qu'à réception de toutes les pièces et éléments manquants.

7) OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE » : AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN ACTE MODIFICATIF AU CONTRAT DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Par délibération en date du 09 avril 2018, le Conseil municipal a désigné le Groupe DUVAL en qualité d'aménageur et de promoteur de l'opération d'aménagement dénommé «Cœur de Ville».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, la Ville a conclu un contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec la société GEX AMÉNAGEMENT – Groupe DUVAL, en date du 14 décembre 2020, modifié le 08 décembre 2022, portant sur la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération et notamment un cinéma.

Les biens vendus par ce contrat de VEFA dépendent d'un ensemble immobilier complexe à usage mixte d'habitations, de commerces, de bureaux et d'équipements publics (parc de stationnement public, sanitaire public, office de tourisme et cinéma) dénommé «Îlot Central». Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétriques (EDDV) qui définit des volumes selon le type de biens ou d'équipements.

Depuis le commencement de l'exécution du contrat de VEFA, le Groupe DUVAL a été conduit à préciser et à affiner certains aspects du projet, en étroite concertation avec la Ville, afin d'en assurer une meilleure adéquation aux besoins de la collectivité et aux objectifs initiaux des équipements.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation des travaux de l'équipement «cinéma», l'emprise du projet, initialement circonscrite au volume «21», a été étendue au volume voisin correspondant à des caves privatives, le volume «23», pour des motifs d'ordre techniques.

En conséquence, la société GEX AMÉNAGEMENT- Groupe DUVAL a tout d'abord déposé et obtenu un permis de construire modificatif délivré le 20 février 2025 sous le numéro PC00117319J1038M02.

Ensuite, par une résolution en date du 19 décembre 2025, l'Association Syndicale Libre «Gex Cœur de Ville - Îlot Central», gestionnaire des parties communes et de l'EDDV de l'ensemble immobilier « Îlot central », a approuvé le rattachement du volume «23» à la zone technique de l'équipement « cinéma ».

Au vu de ces éléments, les plans, les surfaces et la notice descriptive annexés au contrat de VEFA ont été modifiés d'un commun accord entre la société GEX AMÉNAGEMENT et la Ville. Il a également été décidé que la cession à la Ville du volume «23», actuellement propriété de la société GEX AMÉNAGEMENT, serait réalisée à l'euro symbolique.

Il convient maintenant de régulariser la situation juridique de ce volume par la conclusion d'un acte modificatif et complémentaire ayant pour objet :

- D'une part, la cession à la Commune à l'euro symbolique du volume «23» correspondant à l'extension de l'emprise du cinéma ;
- D'autre part, l'actualisation des stipulations de l'acte de vente relatives au cinéma afin de tenir compte des modifications approuvées.

Il est enfin précisé que les autres stipulations du contrat de VEFA demeurent inchangées.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le projet d'acte modificatif et complémentaire à la VEFA, transmis aux conseillers municipaux dans le cadre des convocations et tenu à leur disposition pour consultation sur place.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'acte modificatif et complémentaire au contrat de VEFA et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer ledit acte modificatif.

Monsieur BOCQUET : « Pouvez-vous clarifier les motifs d'ordre technique justifiant la cession du volume 23 à la commune ? Y a-t-il un souci ? Comme on étend le volume du cinéma, le projet a-t-il évolué en cours de route ? »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Effectivement, concernant les caves qui ont été transférées sur la partie technique du cinéma, à la construction elles faisaient moins d'1m80 de hauteur et ne pouvaient plus conserver cette vocation. Par ailleurs, le cinéma avait besoin de nouveaux espaces techniques pour son back-office. Ces caves étaient donc appropriées pour être rattachées au volume du cinéma. Pour le reste il n'y a pas de changement dans la conception du cinéma. »

DÉLIBÉRATION

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE » : AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN ACTE MODIFICATIF AU CONTRAT DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2131-1,

VU le contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) signé le 14 décembre 2020 entre la Ville et la société GEX AMÉNAGEMENT et modifié le 08 décembre 2022,

VU le permis de construire modificatif n°00117319J1038M02 autorisé le 20 février 2025,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre «Gex Cœur de Ville - Îlot Central» en date du 19 décembre 2025,

VU le projet d'acte modificatif et complémentaire,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les biens cédés dans le cadre du contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) s'inscrivent au sein d'un ensemble immobilier complexe à usage mixte dénommé «Îlot Central», comprenant des habitations, des commerces, des bureaux et des équipements publics (parc de stationnement public, sanitaires publics, office de tourisme et cinéma), et ayant fait l'objet d'un État Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) définissant notamment les volumes «21» et «23»,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de l'équipement «cinéma», l'emprise du projet, initialement circonscrite au volume «21», a été étendue, pour des motifs techniques, au volume voisin «23» correspondant à des caves privatives, et que les plans, surfaces et notice descriptive annexés au contrat de VEFA ont été modifiés en conséquence d'un commun accord entre la société GEX AMÉNAGEMENT et la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que le volume «23», actuellement propriété de la société GEX AMÉNAGEMENT, serait cédé à la Commune à l'euro symbolique et qu'il y a lieu de régulariser cette situation par la conclusion d'un acte modificatif et complémentaire ayant pour objet, d'une part, ladite cession et, d'autre part, l'actualisation des stipulations de l'acte de vente relatives au cinéma afin de tenir compte des modifications approuvées,

CONSIDÉRANT que les autres stipulations du contrat de VEFA demeurent inchangées,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments relatifs à cette modification est précisément détaillé dans le projet d'acte modificatif et complémentaire à la VEFA, transmis aux conseillers municipaux et tenu à leur disposition,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acte modificatif et complémentaire au contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à signer avec la société GEX AMÉNAGEMENT l'acte modificatif et complémentaire à la VEFA ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à son exécution,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

8) ACQUISITION DES PARCELLES AD07 ET AD08 DANS LE SECTEUR DE PÉROSET AUPRÈS DES CONSORTS BLANCHON

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Dans le cadre de la politique foncière menée dans le secteur de « Péroset », la Ville a sollicité les consorts BLANCHON afin d'acquérir les parcelles AD07 et AD08 d'une superficie cadastrale de 11.702 m² et classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) pour partie en zone d'équipements publics 1AUe (soit 9827 m²) et pour partie en zone naturelle Np (soit 1875 m²). La parcelle AD07 est également grevée d'un emplacement réservé « Ge 5 » pour l'aménagement d'une liaison « modes doux » le long de l'Oudar.

Ces terrains ont en effet un intérêt stratégique pour la Ville afin d'y aménager à terme des équipements publics en lien avec la construction du futur lycée public de Gex.

Par un courrier en date 27 août 2025, Madame Claudette BLANCHON et Monsieur Bruno BLANCHON ont confirmé leurs accords à la cession de leurs propriétés au prix de 1.217.008,00 euros. Ce prix correspond à celui proposé par la Ville dans son courrier du 11 août 2025 et il est conforme à l'avis formulé par le service des Domaines.

Dans le cadre de cet achat la Ville doit également procéder à l'indemnisation de l'exploitant agricole cultivant actuellement ces parcelles. Le montant de cette indemnité est fixé à 15.536,32€. Pour cela, le 12 février 2026, l'exploitant l'EARL AGRI-LÉMAN a donné son accord au projet de convention d'indemnisation pour perte d'exploitation.

Il est enfin rappelé que les frais relatifs à l'acte notarié d'acquisition du bien seront pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la propriété des consorts BLANCHON située dans le secteur de «Péroset», parcelles AD07 et AD08, d'une surface cadastrale de 11.702 m², au prix de 1.217.008 euros et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DES PARCELLES AD07 ET AD08 DANS LE SECTEUR DE PÉROSET AUPRÈS DES CONSORTS BLANCHON

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le courrier de la Mairie en date du 11 août 2025,

VU le courrier de Mme Claudette BLANCHON et M. Bruno BLANCHON en date du 27 août 2025,

VU l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2025,

VU le projet de convention d'indemnisation pour perte d'exploitation,

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la politique foncière menée par la Ville dans le secteur de « Péroset » et l'intérêt stratégique d'acquérir la propriété des consorts BLANCHON afin d'y aménager à terme des équipements publics en lien avec la construction du futur lycée public de Gex,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la propriété de Madame Claudette BLANCHON et Monsieur Bruno BLANCHON, parcelles AD07 et AD08, d'une superficie cadastrale de 11.702 m² au prix de 1.217.008,00 euros (Un million deux cent dix-sept mille et huit euros),
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **APPROUVE** la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation ci-annexée à signer avec l'exploitant agricole, l'EARL AGRI-LÉMAN, pour un montant total de 15.536,32 euros (Quinze mille cinq cent trente-six euros et trente-deux centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

9) DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION A LA GENDARMERIE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé les investissements réalisés par la Ville pour s'équiper d'un réseau de vidéoprotection urbaine.

Les missions de sécurité publique relevant de l'Etat, la Commune a la possibilité de déployer un déport des images de vidéoprotection vers la Gendarmerie, à savoir la Communauté de brigade territoriale de Gex/Divonne. Ce déport présenterait l'avantage de permettre aux forces de gendarmerie d'accéder à distance aux images et d'améliorer l'efficacité du système de vidéoprotection (levée de doutes, recherches de véhicule, alerte de passage de véhicule recherché, travail d'enquête etc.).

Il est précisé qu'aucune image ne sera enregistrée au sein de la brigade et que la Commune restera propriétaire des images.

Le raccordement de la brigade de Gex serait assuré par la Commune qui bénéficierait pour cela d'un financement à 100% par l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention correspondante à passer avec la préfecture.

Monsieur BOCQUET : « J'ai deux questions, la première portant sur la définition de la levée de doute. Pour la seconde, la gendarmerie n'avait-elle pas déjà accès aux images de vidéoprotection de la Ville ? »

Monsieur PELLÉ : « La gendarmerie fait actuellement des réquisitions pour visionner les images du Centre de Supervision Urbaine (CSU) et rechercher des éléments au titre des enquêtes. La levée de doute est une recherche sur des individus ou des véhicules susceptibles d'avoir commis une infraction. »

Monsieur BOCQUET : « Si j'ai bien compris, jusqu'à présent la gendarmerie devait faire une demande particulière de réquisition mais celle-ci ne sera plus nécessaire avec cette délibération ? »

Monsieur PELLÉ : « La gendarmerie pourra visionner les images plus rapidement, au lieu d'attendre le lendemain. »

Monsieur le maire : « Mais il n'y aura pas d'enregistrement à la brigade de gendarmerie, celui-ci restera au CSU. Il s'agit seulement d'un déport d'images. La levée de doute permet aux gendarmes de vérifier la matérialité des faits. Je rappelle que les images sont automatiquement écrasées au bout du délai réglementaire. »

DÉLIBÉRATION

DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION A LA GENDARMERIE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les missions de sécurité publique relèvent de l'Etat,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de déporter un dépôt des images de son système de vidéoprotection urbaine vers la Communauté de brigade territoriale de Gex/Divonne, de manière à permettre aux forces de gendarmerie d'accéder plus rapidement aux images et de renforcer ainsi l'efficacité de leur action,

CONSIDÉRANT le projet de convention de déport des images de vidéoprotection à passer avec l'Etat, qui lui est présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention avec la préfecture ainsi que d'éventuels avenants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet, y compris ceux portant sur les prestations techniques à mettre en place et les demandes de subventionnement au titre du FIPD s'y rapportant.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LE PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION ET DE DÉPORT DES IMAGES A LA GENDARMERIE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que la Ville de Gex, dont la population légale a atteint 13 912 habitants au 1^{er} janvier 2026, est dotée depuis 2005 d'un système de vidéoprotection et qu'elle souhaite le développer par la mise en service de 10 nouvelles caméras sur quatre nouvelles zones stratégiques. C'est en ce sens qu'un marché public de fourniture et service est en cours de consultation afin de trouver un prestataire pour réaliser l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière pour 2026 auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les travaux d'extension. Le chiffrage prévisionnel de ces travaux s'élève à 90 000 euros HT, correspondant aux nouvelles caméras, aux réseaux et voies supplémentaires d'enregistrement.

En parallèle, il est rappelé que les missions de sécurité publique relevant de l'Etat, la Commune a la possibilité de déporter un dépôt des images de vidéoprotection vers la brigade de gendarmerie de Gex. Un premier chiffrage prévisionnel des prestations techniques nécessaires à ce déport, s'élève à 12 316,20 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les demandes de subvention correspondantes au titre du FIPD et d'autoriser le maire ou son représentant à finaliser l'ensemble des dossiers et à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le maire : « Nous avons l'espoir d'un subventionnement très important car ce sont des dispositifs incitatifs de la part de l'État. Concernant le déport, c'est 100 % et pour le reste entre 50 et 80 % en moyenne. »

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LE PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION ET DE DÉPORT DES IMAGES A LA GENDARMERIE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la volonté communale d'améliorer et de rénover le système de vidéoprotection existant, ce qui passe par le déploiement de 10 nouvelles caméras dans 4 nouvelles zones stratégiques, de nouveaux réseaux et voies supplémentaires d'enregistrement,

CONSIDÉRANT que le chiffrage prévisionnel du programme de travaux d'extension du système de vidéoprotection s'élève à 90 000 euros HT en 2026,

CONSIDÉRANT que les missions de sécurité publique relèvent de l'Etat et la volonté de la Commune de déployer un déport des images de son système de vidéoprotection urbaine vers la brigade de gendarmerie de Gex / Divonne, de manière à permettre aux forces de l'ordre d'accéder plus rapidement aux images et de renforcer ainsi l'efficacité de leur action,

CONSIDÉRANT qu'un premier chiffrage prévisionnel des prestations techniques de ce déport s'élève à 12 316,20 euros HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** un financement dans le cadre du FIPD pour les opérations susmentionnées,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant de finaliser l'ensemble des dossiers correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

11) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Il est rappelé que le groupe scolaire Perdtemps a déjà fait l'objet de plusieurs phases de travaux et que les locaux existants ont été optimisés. Cependant, certaines fonctions étant trop à l'étroit et/ou présentant des fonctionnalités non satisfaisantes, la Ville a acquis un ancien entrepôt de limonadier attenant à l'école maternelle dans un objectif d'extension et de restructuration du groupe scolaire. Le marché est constitué de 16 lots estimés à 2 935 000 € HT. Les travaux sont prévus en plusieurs phases entre avril 2026 et septembre 2028. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'entreprises ARCHIBULLE / TECO / THERMI-FLUIDES / ECONOMIA / VENATHEC.

Au vu de ce montant et de son objet, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 16 janvier 2026, pour publication sur le journal d'annonces légales numérique Le Moniteur, la plateforme MarchésOnline et sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. La date limite de remise des offres était fixée au 5 février 2026 à 12 heures.

104 dossiers de consultation ont été retirés du profil d'acheteur, 43 offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis transmis ensuite à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le rapport d'analyse des offres, établi par la maîtrise d'œuvre, a été présenté en Commission MAPA lors de sa séance du 19 février 2026. Les membres de la commission, après examen, ont émis un avis favorable pour déclarer irrégulières les offres des entreprises suivantes :

- ✚ L'offre de l'entreprise CEDDIA TP au titre du lot n°03 « Fondations spéciales » pour méconnaissance des exigences de la consultation (modification du montant de l'offre par rapport à l'offre initiale) ;
- ✚ L'offre de l'entreprise REY FRERES au titre du lot n°09 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations » pour méconnaissance des exigences de la consultation (document financier non conforme) ;
- ✚ L'offre de l'entreprise ELTIS au titre du lot n°15 « Électricité » pour méconnaissance des exigences de la consultation (modification du montant de l'offre par rapport à l'offre initiale) ;

Les membres de la commission, après examen, ont émis un avis favorable pour retenir les offres des entreprises suivantes :

- ✚ Pour le lot n°01 « Désamiantage », l'offre de l'entreprise EGD RHONE-ALPES pour un montant de 24 753.80 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°02 « Terrassements – VRD – Espaces verts », l'offre de l'entreprise TP DANIEL RABASA » pour un montant de 105 882.90 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°03 « Fondations spéciales », l'offre de l'entreprise TETRA pour un montant de 35 540 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°04 « Curage – Gros œuvre », l'offre de l'entreprise GALLIA pour un montant de 589 757.10 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°05 « Façades », l'offre de l'entreprise FK DAG pour un montant de 143 314 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°06 « Charpente bois – Couverture – Zinguerie », l'offre de l'entreprise GIROD-MORETTI pour un montant de 198 050.70 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°07 « Serrurerie – Métallerie », l'offre de l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 62 357 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°08 « Menuiseries extérieures bois – Occultations », l'offre de l'entreprise GIROD-MORETTI pour un montant de 44 000 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°09 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations », l'offre de l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 172 805 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°10 « Menuiseries intérieures », l'offre de l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN pour un montant de 135 588.18 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°11 « Plâtrerie – Peinture – Plafonds », l'offre de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 260 034.53 € HT ;

- ✚ Pour le lot n°12 « Carrelages », l'offre de l'entreprise CARRELAGES DU HAUT BUGEY pour un montant de 79 322.90 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°13 « Sols souples », l'offre de l'entreprise TACHIN pour un montant de 52 179 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°15 « Électricité », l'offre de l'entreprise P PARDON pour un montant de 149 204 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°16 « Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire », l'offre de l'entreprise REY FRERES pour un montant de 561 970 € HT ;

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les documents des marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Il est indiqué que pour le lot n°14, il a été demandé un délai supplémentaire de réflexion pour l'élève. Le sujet sera présenté lors de la prochaine commission MAPA.

✚ **DÉLIBÉRATION**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget 2026, son opération pluriannuelle 113.24 et l'autorisation de programme correspondante,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 19 février 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 16 janvier 2026 pour publication au journal d'annonces légales numérique Le Moniteur, sur la plateforme MarchésOnline et sur le profil d'acheteur de la collectivité ; que la date limite de remise des offres était fixée au 5 février 2026,

CONSIDÉRANT que sur les 104 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 43 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission au maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission ont émis pour avis de déclarer les offres suivantes irrégulières pour méconnaissance des exigences de la consultation au regard de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique :

- ✚ L'offre de l'entreprise CEDDIA TP au titre du lot n°03 « Fondations spéciales » pour méconnaissance des exigences de la consultation (modification du montant de l'offre par rapport à l'offre initiale) ;

- ✚ L'offre de l'entreprise REY FRERES au titre du lot n°09 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations » pour méconnaissance des exigences de la consultation (document financier non conforme) ;
- ✚ L'offre de l'entreprise ELTIS au titre du lot n°15 « Électricité » pour méconnaissance des exigences de la consultation (modification du montant de l'offre par rapport à l'offre initiale) ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission ont émis pour avis d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 2 614 759.11 € HT :

- ✚ Pour le lot n°01 « Désamiantage », l'offre de l'entreprise EGD RHONE-ALPES pour un montant de 24 753.80 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°02 « Terrassements – VRD – Espaces verts », l'offre de l'entreprise TP DANIEL RABASA » pour un montant de 105 882.90 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°03 « Fondations spéciales », l'offre de l'entreprise TETRA pour un montant de 35 540 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°04 « Curage – Gros œuvre », l'offre de l'entreprise GALLIA pour un montant de 589 757.10 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°05 « Façades », l'offre de l'entreprise FK DAG pour un montant de 143 314 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°06 « Charpente bois – Couverture – Zinguerie », l'offre de l'entreprise GIROD-MORETTI pour un montant de 198 050.70 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°07 « Serrurerie – Métallerie », l'offre de l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 62 357 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°08 « Menuiseries extérieures bois – Occultations », l'offre de l'entreprise GIROD-MORETTI pour un montant de 44 000 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°09 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations », l'offre de l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 172 805 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°10 « Menuiseries intérieures », l'offre de l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN pour un montant de 135 588.18 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°11 « Plâtrerie – Peinture – Plafonds », l'offre de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 260 034.53 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°12 « Carrelages », l'offre de l'entreprise CARRELAGES DU HAUT BUGEY pour un montant de 79 322.90 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°13 « Sols souples », l'offre de l'entreprise TACHIN pour un montant de 52 179 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°15 « Électricité », l'offre de l'entreprise P PARDON pour un montant de 149 204 € HT ;
- ✚ Pour le lot n°16 « Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire », l'offre de l'entreprise REY FRERES pour un montant de 561 970 € HT ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE IRRÉGULIÈRES** les offres des entreprises CEDDIA TP pour le lot n°03, REY FRERES pour le lot n°09 et ELTIS pour le lot n°15 pour méconnaissance des exigences de la consultation,
- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Perdtemps aux entreprises ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 2 614 759.11 € HT :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
01	Désamiantage	EGD RHONE-ALPES	24 753.80 €
02	Terrassements – VRD – Espaces verts	TP DANIEL RABASA	105 882.90 €
03	Fondations spéciales	TETRA	35 540.00 €
04	Curage – Gros œuvre	GALLIA	598 757.10 €
05	Façades	FK DAG	143 314.00 €
06	Charpente bois – Couverture – Zinguerie	GIROD MORETTI	198 050.70 €
07	Serrurerie – Métallerie	CARRAZ METALLERIE	62 357.00 €
08	Menuiseries extérieures bois – Occultations	GIROD MORETTI	44 000.00 €
09	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations	CARRAZ METALLERIE	172 805.00 €
10	Menuiseries intérieures	LES MENUISERIES DE L'AIN	135 588.18 €
11	Plâtrerie – Peinture – Plafonds	PONCET CONFORT DECOR	260 034.53 €
12	Carrelages	CARRELAGES DU HAUT BUGEY	79 322.90 €
13	Sols souples	TACHIN	52 179.00 €
15	Électricité	P. PARDON	149 204.00 €
16	Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire	REY FRERES	561 970.00 €
TOTAL			2 614 759.11 €

- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer ces marchés de travaux et à suivre leur exécution.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026.

Madame Court présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026.

Monsieur DESAY présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 03 FÉVRIER 2026.

Monsieur VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DANGUY : « Aujourd'hui c'est mon dernier conseil municipal. Je souhaitais vous dire que j'ai passé un quart de siècle à Gex et effectué quelques mandats. Tout a commencé quand j'ai demandé au maire de l'époque Gérard PAOLI si Pitegny faisait partie de Gex. Il a naturellement acquiescé. Je lui ai demandé si on pouvait boucher les nombreux trous à Pitegny et y mettre une guirlande de Noël. Il m'a répondu et indiqué qu'il n'avait personne de Pitegny au conseil municipal, puis proposé d'en faire partie. J'ai accepté sa proposition et réalisé trois mandats de conseiller municipal pendant lesquels j'ai été très heureux de servir les Gexois et les Gexoises. »

Monsieur le maire : « Nous te remercions, Marc, pour ton message. Il est vrai qu'à Gex nous avons des principautés comme « Perdtemps », « Tougin », « Gex la ville » ou « Pitegny ». Nous avons une représentation de tous ces quartiers au sein du conseil.

Je vous rappelle que le premier tour des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars 2026. Je vous informe également que le conseil municipal d'installation, dont la convocation est émise par le maire sortant, se déroulera le vendredi 20 mars 2026 à 18h30 à la salle des Fêtes. A mon tour, je voulais remercier l'ensemble des élus qui ont traversé ce mandat, et avoir une pensée pour les élus et les personnels communaux qui nous ont quittés. Mes pensées vont d'abord vers eux : les quatre agents communaux et collègues du conseil municipal décédés, ainsi que notre ancien maire. Nous avons connu un mandat avec ses joies et ses peines comme la vie nous en réserve. Je remercie chacun d'entre vous pour votre investissement. Un conseil municipal est représentatif de la population avec ses contraintes, ses disponibilités diverses, avec un attachement à la ville et à sa population, et quels que soient les positionnements et les appartenances des uns et des autres. Cette assemblée a toujours montré un respect mutuel lors des débats et fait honneur à la démocratie, ce qui n'est pas vrai partout. Vous me permettrez également de remercier chaleureusement le directeur général des services, Jean-Christophe CUSIN, ainsi que Virgile HERVET, Malek MANSOURI, toute la direction générale et le personnel communal en rappelant que sans eux rien ne serait possible. Nous avons besoin de nos 185 agents qui œuvrent au service de la population. J'ai beaucoup de reconnaissance pour vous tous et vous remercie de m'avoir permis de présider cette assemblée. »

La séance est levée à 19h30.

LA PROCHAINE SÉANCE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION EST FIXÉE AU :

VENDREDI 20 MARS 2026 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

